

Livrer de l'alcool en bonne voie

La livraison d'alcool vous rend admissible à plus d'offres et vous aide à gagner plus de pourboires au sein du réseau Skip.

La première étape avant de pouvoir commencer à livrer de l'alcool est de déterminer si vous avez besoin d'être certifié. Chaque province a ses propres règles et règlements en matière de livraison d'alcool et de certification.

Voici un aide-mémoire énonçant certaines exigences légales fondamentales sur la livraison d'alcool :

Alberta

- Vous devez être âgé de 18 ans ou plus.
- Vous devez détenir une certification [ProServe](#) (en anglais seulement) valide.
- Lors de la cueillette d'une commande d'alcool, vous devriez apporter votre pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement et la preuve de votre certification ProServe.
- Vous pouvez obtenir votre certification ProServe à partir du [site Web de l'AGLC](#) (en anglais seulement).
- Le programme ProServe coûte 26,25 \$ et, une fois complété, la certification est valide 5 ans.
- Vous êtes légalement tenu de vérifier la pièce d'identité délivrée par un gouvernement du client. **Le nom sur la pièce d'identité du client doit correspondre au nom sur la commande.**
- Les commandes d'alcool ne peuvent être livrées qu'à des adresses résidentielles, et elles ne devraient jamais être remises à des clients se trouvant dans des écoles, des prisons, des centres de détention ou des entreprises qui vendent aussi de l'alcool.
- Il est illégal de livrer de l'alcool à une personne qui est visiblement en état d'ébriété ou qui est âgée de moins de 18 ans.
- La loi exige que vous retourniez immédiatement tout alcool non livré au détaillant.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes incapable de compléter une livraison d'alcool, n'hésitez pas à utiliser l'outil de clavardage dans l'appli Coursier pour obtenir de l'aide.

Pour obtenir des renseignements au sujet de la COVID-19, consultez les ressources et les articles de notre blogue [ici](#).

Pour obtenir les renseignements les plus à jour et pour trouver d'autres ressources, visitez les sites Web de [l'Organisation mondiale de la Santé](#) et du [gouvernement du Canada](#).

**NOUVELLES CONCERNANT LA
COVID-19 DE LA PART DE SKIP**

EN SAVOIR PLUS





GAMING, LIQUOR AND CANNABIS ACT
LIQUOR LICENCE

LICENCE NUMBER: 781301-1
CLASS D
DELIVERY SERVICE

LICENSEE(S): SKIP THE DISHES RESTAURANT SERVICES INC.
PREMISES: SKIP THE DISHES
ADDRESS: 400-402 11 AVENUE SE, CALGARY, ALBERTA

IS AUTHORIZED TO PURCHASE LIQUOR FROM OUTLETS APPROVED BY THE AGLC FOR THE PURPOSES OF DELIVERING THE LIQUOR IN ACCORDANCE WITH THE GAMING, LIQUOR AND CANNABIS ACT, THE GAMING, LIQUOR AND CANNABIS REGULATION, AGLC POLICY AND ALL OTHER CONDITIONS PRESCRIBED BY THE BOARD.

Maximum Hours Within Which Liquor May Be Delivered:

MONDAY TO SUNDAY ----- 9:00 AM TO 1/2 HOUR AFTER LAST PURCHASE WAS MADE.

EFFECTIVE: JANUARY 21, 2023 **EXPIRES:** JANUARY 20, 2024 (UNLESS CANCELLED OR SUSPENDED EARLIER)

NOTE - THIS LICENCE BECOMES VOID SHOULD THE PREMISES BE SOLD, LEASED, ASSIGNED, OR OTHERWISE TRANSFERRED TO THE CONTROL OF ANOTHER PERSON.

It is a condition of this licence that the Gaming, Liquor and Cannabis Act and the Gaming, Liquor and Cannabis Regulation and all conditions prescribed by the Board be complied with at all times and any breach of the Act or Regulation or the conditions prescribed by the Board may result in suspension or cancellation of this licence.

THIS LICENCE MUST BE KEPT POSTED IN A PROMINENT POSITION IN THE LICENSED PREMISES.

Alberta Gaming, Liquor and Cannabis Commission

781301-1

**ATTENTION - THE MANAGER
SKIP THE DISHES
410-242 HARGRAVE STREET
WINNIPEG MB R3C 0M8**